

Le bureau électoral est composé de la manière suivante: Francis SAINT-LEGER, Maire, Jacqueline LIZZANA, secrétaire, Claudine BESSIERE, Yvan VELAY, Lydie ROCHER épouse JOURDAN et Céline DELMAS.

Le conseil municipal procède au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après:

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne: 18

Nombre de bulletins blancs et /ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu:

Liste Jacqueline LIZZANA: 18 voix

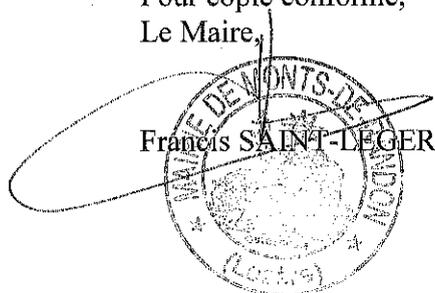
La liste Jacqueline LIZZANA est proclamée élue en intégralité.

Le Secrétaire,


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,


Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2023 048-200085223-20230609-2023_087-DE